

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 21 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, André **FABRE**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Aline **REDO**, Arnaud **BOUSQUET**.

Titulaires du Conseil Régional : Vincent **RECOULES**.

Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Patrice **NORKOWSKI**, Guillaume **TRESSIERES**, Christian **VEDEL**, Jean-François **KOWALIK**, Jean-Marc **CINTAS**.

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Sylvie **BIBAL-DIOGO**.

Titulaires du Conseil Régional : Claire **FITA** (procuration à Vincent **RECOULES**), Sandrine **SOLIMAN** (procuration à Eva **GERAUD**) Yannick **JAUZION**, Rémi **MASSIE**, Christine **BERNOT**, Vincent **GARREL**.

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 12

Suppléants avec voix : 0

Suppléants sans voix : 0

Pouvoirs : 2

Voix délibératives : 14

Secrétaire de séance : Eva **GERAUD**

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le conseil syndical aborde l'ordre du jour :

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

- 1.1 Débat d'orientation budgétaire 2022
- 1.2 ALTIA : annulation du loyer de l'auberge pour l'exercice 2020
- 1.3 ALTIA : proposition de prolongation du bail de l'auberge
- 1.4 Convention de prestation d'insertion entre le SMAD et le CIAS de Carmaux
- 1.5 Réalisation de la voie verte « chemin des mineurs » : Cession de parcelles au Département
- 1.6 Restauration « la Paillote » : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

II – RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Convention cadre pour l'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn
- 2.2 Protection sociale complémentaire : débat sur les garanties à accorder aux agents
- 2.3 Convention d'aide à l'organisation et à la surveillance des baignades aménagées saison 2022

III – DEVELOPPEMENT – EVENEMENTIEL

- 3.1 Convention Tarn Réservation Tourisme
- 3.2 Convention d'occupation entre le SMAD et la Chambre des Métiers du Tarn : formation BP JEPS 2021-2022
- 3.3 Convention cadre 2021-2024 entre la Scène Nationale d'Albi et le SMAD-Maison de la Musique

IV – QUESTIONS DIVERSES

I – AFFAIRES GENERALES – FINANCES

1.1 Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Président fait part à l'assemblée du contexte dans lequel se construit le budget 2022 ; à savoir : L'augmentation des fluides, électricité cette année, gaz l'an prochain. Le syndicat étant très touché par la hausse du tarif de l'électricité en raison du pompage des eaux. Le pompage des eaux d'exhaure s'avère être une difficulté pour le syndicat. Cette gestion atypique en France, puisqu'il s'agit d'une compétence d'Etat, doit être revue. Des négociations seront à mener avec les services de l'Etat pour une reprise ou une compensation financière du coût de la gestion annuelle.

Il revient ensuite sur le choix de l'abandon de la DSP en 2019. En reprenant la gestion du site en régie le syndicat a fait le choix de proposer des activités gratuites afin d'attirer un public familial qu'il soit local ou de passage dans la région. L'amélioration de l'attractivité touristique : Carmausin, Tarn, Occitanie doit se poursuivre. La fréquentation est en hausse en 2021 ; une hausse moins marquée que celle de 2020, compte tenu des conditions météorologiques moins bonne que l'année précédente ; le site étant sensible aux aléas climatiques. Le pavillon bleu est également un attrait pour le site. Il est nécessaire de le conserver.

Malgré ces bons résultats, il convient de rester prudent quant aux charges de fonctionnement pesant sur le budget de la collectivité. Une maîtrise des dépenses sur plusieurs années est nécessaire. Elle passe par la mise en adéquation du nombre de saisonniers à recruter au regard des activités quotidiennes ; un travail sur les heures d'ouverture devra être réalisé afin d'optimiser les charges de personnel.

Il remercie également les agents pour le travail accompli lors de ces deux dernières saisons.

Le modèle économique de la restauration est à revoir : un appel à manifestation d'intérêt est inscrit à l'ordre du jour pour la gestion du snack « la paillote »

Il conviendra de revoir les participations de la Région et du Département qui ont été, chacune, baissées de 270 000 euros depuis l'exercice 2019, diminuant de fait, la participation de la communauté de communes.

L'objectif est de réaliser un budget qui s'inscrit dans le temps et qui puisse conjuguer rigueur et développement du site en conservant le modèle social de gratuité d'une partie des activités. Ceci afin d'offrir aux tarnais mais également aux touristes un lieu financièrement accessible.

Le Président donne la parole à Eva GERAUD afin de commenter le DOB.

Laurent VANDENDRIESSCHE se réjouit de la fréquentation qui est une véritable réussite.

Patrick NORKOWSKI revient sur le fait des aléas climatiques de la saison dernière qui n'ont pas permis d'avoir une fréquentation plus importante. Il souhaite également engager une réflexion sur le mode d'alimentation énergétique des pompes. Pourrait-on étudier une alimentation par le biais d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques ? Eva GERAUD informe l'assemblée qu'une réflexion est en cours avec le service environnement du Département pour l'étude d'une production électrique par la force hydraulique.

Jean-Louis BOUSQUET : l'hydraulique est une solution mais on ne peut récupérer la totalité de la puissance nécessaire au fonctionnement ; cela pourrait être couplé avec des panneaux photovoltaïques.

Pour le Président, effectivement l'énergie verte est une solution qui pourra faire partie des négociations avec l'Etat, afin qu'il accompagne fortement le syndicat dans l'investissement.

Jean-Marc CINTAS fait remarquer que l'investissement de départ est conséquent, ce qui générera une importante durée d'amortissement.

André FABRE : aujourd'hui Cap Découverte est le seul site en France à avoir récupéré la gestion des eaux d'exhaures et est juridiquement démuné face à la reprise par l'Etat de cette compétence qui lui incombe.

Vincent RECOULES : il est regrettable, qu'après tous les efforts faits pour dynamiser le site et améliorer son attractivité, d'être pénalisé par la gestion de l'eau, sur lequel l'assemblée n'a aucune maîtrise.

Le Président : Cap Découverte est un bel outil pour le territoire qu'il convient de pérenniser. La

Maison de la Musique s'inscrit également dans cette dynamique. Les événements organisés, qu'ils soient d'envergure nationale programmés par la Scène Nationale d'Albi-Tarn (SNAT) ou locale (festival de la magie) contribuent au développement culturel et à l'accueil d'un public très diversifié. Pour Laurent VANDENDRIESSCHE, la Maison de la Musique est un bel outil et utilisé par l'ADDA et le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn pour l'organisation des spectacles. C'est également un lieu prisé pour l'éducation artistique.

Cap Découverte est également un lieu où les manifestations sportives ont toute leur place. A ce sujet, le Président informe l'assemblée qu'en mars 2024 est Cap Découverte doit accueillir un cross national générant un flux d'environ 15000 personnes. La Région et le Département devront soutenir cet événement qui aura des retombées sur toute l'Occitanie à quelques mois des Jeux Olympiques.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du syndicat pour son projet de budget primitif 2022 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire du SMAD.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

1.2 ALTIA : annulation du loyer de l'auberge pour l'exercice 2020

Le Président fait part au comité syndical des difficultés rencontrées par l'Association ALTIA au cours de l'année 2020 quant à la gestion de l'Hostel. Comme l'ensemble des professionnels du tourisme, du fait de la pandémie, l'association ALTIA a connu une saison difficile. Elle a alors demandé l'annulation du loyer pour l'exercice 2020 ; une réponse favorable a été émise sous réserve de l'accord de l'assemblée.

Le montant du loyer s'élève à 28 572.00 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde l'exonération du loyer 2020 pour un montant de 28 572.00 €,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022,
- Autorise le Président à signer toute pièce relative au dossier

1.3 ALTIA : proposition de prolongation du bail de l'auberge

Le Président fait part au comité syndical de la demande de l'association ALTIA de voir le bail de l'auberge et de son restaurant se prolonger sur une durée plus longue.

Conclu initialement pour 4 ans, du 24 juin 2019 au 31 octobre 2023, l'association souhaiterait qu'il soit révisé et porté à une durée de 15 ans. En contrepartie, ALTIA s'engage à apporter une plus-value au site, par :

- La construction d'une piscine pour les clients de l'Hostel,
- La construction d'un logement pour le gardien de l'Hostel,
- La création d'une boutique de produits locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Accepte la rédaction d'un nouveau bail pour l'exploitation de l'auberge, pour une durée de 15 ans,
- Autorise le Président à négocier et à signer le bail à venir.

Le Président fait part à l'assemblée, qu'au vu de la conjoncture actuelle, il est important de pérenniser la collaboration avec l'association ALTIA ; véritable professionnel du tourisme social et solidaire. Leur offre d'hébergement permet l'accueil de groupes et de familles qui génèrent des prestations à Cap Découverte. Il convient de conforter cet accueil « gagnant-gagnant »
Eva GERAUD souligne qu'ALTIA projette d'ouvrir à l'année l'hébergement.

1.4 Convention de prestation d'insertion entre le SMAD et le CIAS de Carmaux

Le Président présente au comité syndical le projet de convention de prestation d'insertion entre le SMAD et le centre intercommunal d'actions sociales de Carmaux : le SMAD confie au CIAS des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion régi par l'article L.5132-15 du code du travail. Ces prestations prennent appui sur des activités d'aménagement et d'embellissement des espaces verts, qui ne sont que le support de la démarche d'insertion, objet du contrat.

La durée du chantier d'insertion est de 24 semaines pour un coût hebdomadaire de 1 200 euros, soit 28 800 € pour la totalité du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- Accepte la convention de prestation d'insertion entre le SMAD et le CIAS de Carmaux,
- Autorise le président à la signer, ainsi que toute pièce relative au dossier,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

1.5 Réalisation de la voie verte « chemin des mineurs » : Cession de parcelles au Département

Le Président expose :

Par délibération en date du 18 mai 2016, il était convenu la cession des parcelles section A, n°1609, 2484 et 2484 entre le SMAD et la commune de Cagnac-Les-Mines. La vente n'ayant pas été réalisée, la commune de Cagnac-Les-Mines a cédé lesdites parcelles au Département du Tarn. Il convient d'annuler cette délibération.

Par délibération en date du 5 mai 2021, le SMAD a cédé au Département un ensemble de parcelles destiné à l'aménagement de la voie verte « chemin des mineurs » ; Le Président précise que cette cession s'est faite à titre gracieux compte tenu de l'intérêt général du projet.

A ce jour, afin de poursuivre l'aménagement de la voie et de fixer les conditions d'entretien et de gestion, le Département propose l'élaboration d'une convention de servitude qui garantira la pérennité de la voie verte « chemin des mineurs » traversant le site de Cap Découverte.

Cette servitude, consentie à titre gratuit, permettra d'autoriser le passage des usagers de la voie verte ainsi que des agents et entrepreneurs en charge de la surveillance, de la sécurisation, de l'entretien et de la réparation de la voie. Le Département devenant gestionnaire de l'emprise superficielle (entretien courant), laissant la gestion des réseaux aériens, souterrains et le pouvoir de police, au SMAD ; une convention de gestion sera également proposée par le Département afin de fixer les modalités de partage de la voie entre les deux collectivités.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

1. D'annuler la délibération en date du 18 mai 2016 entre le SMAD et la commune de Cagnac-Les-Mines,
2. De préciser que la cession, objet de délibération du 5 mai 2021, entre le SMAD et le

Département du Tarn, a été réalisée à titre gracieux en raison de l'intérêt général du projet,

- D'accepter le principe d'une convention de servitude notariée,
- D'accepter le principe d'une convention de gestion,
- D'autoriser le Président à signer les actes à venir ; Le Département prenant en charge les frais d'acte, notariés et géomètre, le cas échéant.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

- Annule la délibération en date du 18 mai 2016, entre le SMAD et la Commune de Cagnac-Les-Mines,
- Précise que la cession, objet de délibération du 5 mai 2021, a été réalisée à titre gracieux en raison de l'intérêt général du projet,
 - Accepte le principe d'une convention de servitude notariée entre le Département du Tarn et le SMAD,
 - Accepte le principe d'une convention de gestion entre le Département du Tarn et le SMAD,
 - Autorise le Président à signer les actes à intervenir ; Le Département prenant en charge les frais d'actes notariés et de géomètre, le cas échéant.

1.6 Restauration « la Paillote » : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Le Président expose :

Le SMAD exploite depuis 2020, durant la saison estivale, le restaurant snack « la paillote » situé au bord du lac.

Après analyse des coûts de fonctionnement de la structure, il est proposé de confier la gestion à un restaurateur pour la saison estivale 2022.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'un bail administratif.

La collectivité invite les candidats à manifester leur intérêt pour le marché dans un avis de pré-information valant avis de publicité. Puis le SMAD demandera aux candidats ayant manifesté leur intérêt de le confirmer par la remise d'une candidature. L'ensemble des pièces de l'AMI (cahier des charges, règlement) fera l'objet d'une publicité sur la plate-forme des marchés publics.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance qui comprendrait une part fixe à 15 000 €HT ainsi qu'une part variable à hauteur de 10% du chiffre d'affaires HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- Donne son accord pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt comme proposé,
- Autorise le Président à signer toute pièce à intervenir.

En 2020, le SMAD a fait le choix d'exploiter le restaurant snack « la paillote » en régie. Après étude du bilan financier 2021, réalisé par Eva GERAUD, il apparaît que la gestion en régie directe n'est économiquement pas viable. Les charges d'exploitation étant supérieures aux recettes générées.

Par ailleurs, la vocation de Cap Découverte n'est pas la restauration, le syndicat s'inscrit dans le développement de l'offre sportive, culturelle et de loisirs.

Gérer un restaurant, c'est gérer du personnel, des stocks, être attentif aux normes.

Jean-Marc CINTAS s'interroge sur le fait de confier la gestion à un restaurateur : cela ne va-t-il pas engendrer une augmentation du prix des consommations (repas, boissons) et aller dans le sens inverse de l'objectif du SMAD, à savoir l'accueil des familles dont le budget est parfois limité.

Laurent VANDENDRIESSCHE précise que la restauration est un vrai métier, que le SMAD remplit sa mission de service public en offrant aux familles apportant leur pique-nique un espace dédié, protégé du soleil en bord de plage.

Le Président précise que le cahier des charges de l'AMI imposera le recours en partie aux produits locaux ainsi que des tarifs accessibles sur les boissons et les repas.

II – RESSOURCES HUMAINES

2.1 Convention cadre pour l'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn

Le Président expose au Comité Syndical que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Le conseil en organisation
- Le conseil en mobilité professionnelle
- Le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- L'aide à l'archivage
- L'aide au recrutement
- L'intérim territorial
- La psychologie au travail
- La prévention de risques professionnels
- L'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

2.2 Protection sociale complémentaire : débat sur les garanties à accorder aux agents

Le Président expose aux membres du conseil syndical que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175

du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès : risque « prévoyance » ou couverture « maintien de salaire »
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique (maladie, accident) et à la maternité : il est alors question du risque « santé » ou complémentaire maladie. Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Le Président expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Président propose à l'assemblée de prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Le rapport sur le sujet de la protection sociale complémentaire est présenté aux membres du Conseil syndical, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

2.3 Convention d'aide à l'organisation et à la surveillance des baignades aménagées saison 2022

Le Président expose :

La surveillance de la plage et de la piscine nécessite des moyens humains importants au cours de la saison. Afin d'assister la collectivité dans cette gestion, l'Association Formations Secourisme et Sauvetage Albigeois propose une convention d'aide à la surveillance des baignades.

Le SMAD recrute le personnel de surveillance, l'association l'assiste dans les recrutements et propose également du personnel.

L'association assure, entre autres, les prestations suivantes :

- Formation : stage de recrutement et stage de préparation durant la saison estivale,
- Management des équipes,
- Elaboration des plannings,
- Réalisation des entraînements
- Habille le personnel (aux couleurs du SMAD et de l'Association)
- S'engage à assurer la continuité du service en cas d'absence

Le montant de la prestation pour la saison s'élève à 5 000 € net.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la présente convention,
- Autorise le Président à la signer ainsi que toute pièce relative au dossier,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

III – DEVELOPPEMENT – EVENEMENTIEL

3.1 Convention Tarn Réservation Tourisme

Le Président expose :

Afin de promouvoir le site de Cap Découverte, il est proposé de conclure une convention de partenariat et de promotion commerciale par laquelle Tarn Réservation Tourisme (TRT) apporte son concours, en sa qualité de professionnel du voyage sur le département du Tarn en commercialisant les prestations proposées par le SMAD.

Il est proposé d'adhérer à l'association Nouveau Loisir Accueil Tarn pour permettre de bénéficier de cette convention de partenariat et de promotion commerciale des prestations touristiques. Le montant annuel d'adhésion à l'association est fixé à 15 euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la présente convention,
- Autorise le Président à la signer, ainsi que toute pièce relative au dossier.

3.2 Convention d'occupation entre le SMAD et la Chambre des Métiers du Tarn : formation BP JEPS 2021-2022

Le Président expose :

Depuis la rentrée scolaire 2021, le SMAD accueille sur le site de Cap Découverte la formation BP JEPS organisée par la Chambre des Métiers du Tarn. Cette formation s'achèvera le 1^{er} juillet 2022.

Le SMAD met à disposition, à titre onéreux, les locaux (maison de la musique), les extérieurs (halle de sports, terrain de foot) et organise la restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- Accepte la présente convention,
- Autorise le Président à la signer, ainsi que toute pièce relative au dossier.

3.3 Convention cadre 2021-2024 entre la Scène Nationale d'Albi et le SMAD-Maison de la Musique

Le Président expose :

La Scène Nationale d'Albi Tarn et le SMAD proposent la mise en œuvre d'actions culturelles et artistiques partenariales et les deux parties souhaitent par la présente convention affirmer la volonté d'assurer leurs missions respectives en complémentarité ainsi que l'ancrage d'une dynamique territoriale concertée basée sur la mutualisation et la rationalisation des moyens.

La convention fixe le projet artistique ainsi que la mise en œuvre partenariale d'un point de vue technique.

La programmation artistique 2021/2022 y est définie avec les engagements des deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- Accepte la présente convention,
- Autorise le Président à la signer, ainsi que toute pièce relative au dossier.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Patrick NORKOWSKI fait part de la demande de la société des Chasseurs et Propriétaires de Cagnac-les-Mines et ses environs afin d'obtenir une autorisation de chasse sur des parcelles appartenant à Cap Découverte, sur la zone du Poux. Les chasseurs souhaiteraient obtenir des bracelets supplémentaires pour organiser des battues administratives limitant la prolifération des sangliers.

André FABRE souhaite que l'on soit prudent et que le SMAD n'entre pas dans les considérations des chasseurs ; le Président également, car Cap Découverte est un site d'accueil du public, il convient d'être vigilant afin qu'un accident ne se produise pas.

Pour Eva GERAUD, il est prématuré de répondre aux chasseurs, car une étude de la Chambre d'agriculture montre que sur cette zone deux « agriculteurs » seraient intéressés pour l'exploitation, l'un pour de l'aquaponie (culture de plante et élevage de poisson), l'autre pour du maraîchage. Il est proposé de rencontrer les chasseurs avant toute prise de décision.

Eva GERAUD informe les membres du comité syndical que le Directeur d'ALTIA a proposé une inauguration de l'Hostel suite aux travaux, suivie d'un repas ; la date reste à fixer.

Il est proposé que le prochain Comité syndical se réunisse le 11 avril prochain pour l'approbation des comptes 2021 et l'adoption du budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Eva GERAUD

Le Président,

Christophe RAMOND